

**SÉANCE ORDINAIRE
01 FÉVRIER 2010 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 01 février 2010 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Donald Malenfant, Maire. Sont aussi présents les Conseillers(ères) suivants : Messieurs Serge Malenfant, Roch Couture, Yves Bilodeau et Jacques Gaulin et Madame Geneviève Leblanc.
Madame Lise Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale, et M. Marien Canuel, Inspecteur municipal, sont également présents.
Absent : M. Gérard Ouellet

20-02-2010 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point divers ouvert.

21-02-2010 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11-01-2010

Mme Geneviève Leblanc demande que soit ajoutée dans la résolution 08-01-2010 une mention à l'effet qu'elle a voté contre cette proposition.
Il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 11-01-2010 rédigé par la secrétaire trésorière avec l'ajout de la mention demandé par Mme Leblanc.

22-02-2010 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 31 janvier 2010 et d'autoriser le paiement, à même les fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 5 932.48\$.

CORRESPONDANCE

Ghislain Perreault : Offre d'achat pour une partie du lot 103.
MRC de la Matapédia: Rapport d'inspection municipal.
Polyvalente Armand St-Onge d'Amqui : Demande d'appui financier.
Polyvalente Armand St-Onge d'Amqui : Demande de financement pour un spectacle culturel.
Club de patinage artistique Frimousses de Sayabec : Offre de publicité pour financement.
Service de transition en emploi : Initiative ciblée pour travailleurs âgés.
SOLIDE : Avis de convocation de l'Assemblée générale annuelle.

POINT D'INFORMATION : RAPPORTS DU CONSEIL

Loisirs et tourisme : Roch Couture
M. Couture informe l'Assemblée de certains points discutés lors de la réunion du comité du camping qui a eu lieu le 19 janvier dernier. Plusieurs des éléments mentionnés se retrouvent au point 16 de l'ordre du jour. Il est question également d'une demande d'installation de quais privés qui a été déposée au conseil et sera étudiée lors de la prochaine rencontre de travail. L'Assemblée générale annuelle de la Corporation de Gestion du Camping/Marina aura lieu le 27 avril prochain au bureau municipal à 19h30.

Loisirs et tourisme / Pensée et agir famille : Geneviève Leblanc
Mme Leblanc demande s'il serait possible que la patinoire soit ouverte toute la semaine pendant la relâche scolaire qui aura lieu au début de mars. Aussi elle aimerait qu'une glissade soit faite à proximité de la patinoire pour cette occasion.
Mme Leblanc en profite pour rappeler aux citoyens que maintenant un projet d'ordre du jour de la séance du conseil à venir sera disponible sur le site internet de la Municipalité dès le vendredi précédent la séance du conseil.

Urbanisme : Serge Malenfant

M. Malenfant informe l'Assemblée que la prochaine rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme devrait avoir lieu le 11 février prochain.

Dossier éolien : Donald Malenfant

Le Maire informe l'Assemblée que des démarches sont faites actuellement à la MRC pour modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui régie les zones permises pour l'installation des éoliennes sur le territoire de la MRC de la Matapédia. Les modifications proposées visent à permettre la faisabilité d'un projet de Hydro-Méga visant la mise en place d'un parc éolien de 24 MW (12 éoliennes) sur les territoires de Val-Brillant et Ste-Irène. La MRC de la Matapédia serait partenaire financier dans le projet. Le Maire invite les citoyens à participer aux séances d'information qui auront lieu prochainement pour informer et consulter la population sur le projet.

23-02-2010 AUTORISATION PAIEMENT FACTURES DIVERSES

Il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu d'autoriser le paiement des factures diverses telles que décrites ci-après à même les postes budgétaires qui y sont inscrits.

	<i>Description</i>	<i>Coût (\$)</i>	<i>Poste Budg.</i>
	Factures générales		
1	Yves Bilodeau, frais de déplacement Route verte	30,10	211 000 310
2	Donald Malenfant, frais de déplacement Amqui et Québec	381,95	211 000 310
3	Électro-Informatique VIP inc. (installation ordi)	289,26	213 000 640
		93,12	227 230 526
4	Cain Lamarre Casgrain Wells, traitement d'infraction	321,70	221 000 412
5	Les Entreprises Michaud, retenue de garantie	1 305,10	5 513 610
6	MRC de la Matapédia, honoraire éclairage public	326,40	234 000 411
7	MRC de la Matapédia, honoraire pour ruisseaux	3 949,90	5 513 900
8	MRC de la Matapédia (quote-part incendie)	7 335,30	222 000 951
9	MRC de la Matapédia (gestion des matières résiduelles)	13 207,79	245 120 951
10	Réseau bibio, cotisation annuelle	4 519,02	270 230 519
11	Réseau bibio, licence multilis	422,23	270 230 452
	Total factures à autoriser janvier 2010	32 181,87	

24-02-2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 269 800 \$ AFIN DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS

ATTENDU que la Municipalité de Val-Brillant compte effectuer la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale pour relocaliser celle déjà existante grâce à l'octroi d'une subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine datée du 05 novembre 2009, afin de permettre la relocalisation de la bibliothèque municipale de Val-Brillant;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 5 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 269 800 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 07 décembre 2009;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Par le présent règlement, le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant décrète des travaux visant la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale à

proximité immédiate de l'École Val-Brillant sur la rue Champagnat (lots 151-P et 152-P, une partie du terrain étant la propriété de la Municipalité de Val-Brillant et l'autre partie étant à acquérir auprès de la Commission scolaire) selon les plans et l'estimé préliminaires préparés par les architectes Goulet et Lebel, lesquels sont joints au présent règlement en annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. Au fin du présent règlement, le Conseil de la Municipalité de Val-Brillant décrète une dépense n'excédant pas 318 000\$ pour la construction de la nouvelle bibliothèque telle que détaillée ci-après, en y incluant les imprévus, les frais techniques, les frais d'administration, le prix d'acquisition du terrain et des servitudes nécessaires, le tout tel qu'il appert de l'estimé préparé par les architectes Goulet et Lebel. Cette dépense se répartit comme suit:

		Bibliothèque (119 m.c)
Construction	Architecture	82 705,00 \$
	Démolition	3 000,00 \$
	Aménagement extérieur	3 915,00 \$
	Enveloppe extérieure	53 015,00 \$
	Aménagement intérieur	22 775,00 \$
	Ingénierie	84 662,00 \$
	Structure	43 180,00 \$
	Électricité	21 675,00 \$
	Ventilation	9 350,00 \$
	Protection incendie	457,00 \$
	Plomberie	10 000,00 \$
	Sous-Total construction	167 367,00 \$
	Contingences de design	10 000,00 \$
	Conditions générales (7%)	12 415,69 \$
Administration et profits (8%)	15 182,62 \$	
Total avant taxes	204 965,31 \$	
Chantier	Contingences pour imprévus de chantier 5%	10 248,27 \$
Frais professionnels	Architecte (plans et devis + surveillance de chantier)	18 558,00 \$
	Ingénieur (Allocation) plans et devis + surveillance	11 700,00 \$
	Arpenteur (allocation)	1 800,00 \$
	Laboratoire de sol (allocation)	2 250,00 \$
	Sous-total frais professionnels	34 308,00 \$
Autres	Mobilier (allocation)	40 000,00 \$
	Impression de plans (allocation)	2 250,00 \$
	Sous-total frais divers	42 250,00 \$
Sous-Total avant taxes		291 771,57 \$
Oeuvre d'art 1%		2 917,72 \$
Total avant taxes		294 689,29 \$
TPS (5%)		14 734,46 \$
TVQ (7,5%)		23 206,78 \$
Total		332 630,53 \$
Moins le remboursement de la TPS		-14 734,46 \$
Coût total net de la Bibliothèque		317 896,07 \$



Signature numérique de Richard Goulet
 DN : cn=Richard Goulet, ou=Les
 architectes Goulet et Lebel,
 ou=architecture,
 email=rg@chslglobebroker.net, c=CA
 Ljéj : Rimouski
 Date : 2008.09.25 11:40:20 -0400

ARTICLE 4. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations*, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 269 800\$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 5 ans.

ARTICLE 5. La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, conformément à la convention intervenue entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Mme Christine St-Pierre, et la Municipalité de Va-Brillant, le 17 décembre 2009, jointe au présent règlement en annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. Pour défrayer les sommes nécessaires au paiement des travaux excédents les sommes versées par la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, soit un montant de 48 200\$, le conseil utilisera les fonds disponibles à même le surplus général de la Municipalité.

ARTICLE 8. Le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉ LE PREMIER JOUR DE FÉVRIER 2010
PUBLIÉ LE TROISIÈME JOUR DE FÉVRIER 2010

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRÈS.**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Val-Brillant, affirme solennellement que j'ai publié l'avis public d'adoption du règlement 02-2010 en affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil municipal ce troisième jour de février deux mil dix. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^{ième} jour de février 2010.

Lise Tremblay
Secrétaire-trésorière

25-02-2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT 5-1987 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le règlement 5-1987 constituant un comité consultatif d'urbanisme a été adopté par le Conseil de la municipalité de Val-Brillant le 1^{er} jour de juin 1987 et est entré en vigueur conformément à la Loi ;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite changer ledit règlement pour modifier les articles régissant les absences des membres aux réunions du comité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 11 janvier 2010 par M. Yves Bilodeau;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Gaulin et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le dernier paragraphe de l'article 7 du règlement 5-1987 commençant par « En cas de démission... » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans le cas où un membre du comité accumule 4 absences ou plus au cours d'un même mandat, le comité doit en informer le conseil municipal le plus tôt possible. Dans un tel cas ou dans un cas de démission, le conseil municipal peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège occupé jusqu'alors par le membre concerné. »

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE PREMIER JOUR DE FÉVRIER 2010
PUBLIÉ LE TROISIÈME JOUR DE FÉVRIER 2010

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRÈS.**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Val-Brillant, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies, aux endroits désignés par le Conseil municipal ce troisième jour de février deux mil dix.
En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 3^{ème} jour de février 2010.

Lise Tremblay
Secrétaire-trésorière

26-02-2010 ADOPTION DE LA « POLITIQUE DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CCU »

Considérant qu'en vertu du règlement 5-1987, les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil pour des mandats de 2 ans en alternant à chaque année la nomination des membres qui occupent les sièges pairs et impairs;

Considérant que dans le but de permettre l'accessibilité à toute la population au CCU, le conseil désire mettre en place une procédure de sélection qui favorisera l'entrée de nouveaux membres sur le comité tout en conservant un certain niveau d'expertise au sein du Comité;

En conséquence il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu ce qui suit :

- 1 À chaque année lors de la nomination des membres du CCU, le conseil analysera en fonction de l'intérêt des 2 membres sortant quels postes seront ouverts à la population;
- 2 Dans le but de toujours conserver une certaine expertise et une continuité sur le comité, un des membres sortant sera automatiquement renommé;
- 3 Dans le cas où un ou plusieurs postes seraient ouverts à la population, le conseil municipal procédera par sélection parmi les candidatures reçues;
- 4 La sélection des membres se fera par simple entrevue menée par le Maire (ou un conseiller municipal nommé par ce dernier), la directrice générale et le Président du CCU, si ce dernier n'est pas disponible, c'est le membre non sortant qui dispose du plus d'ancienneté sur le comité qui fera parti du comité de sélection;
- 5 Les questions de l'entrevue devront avoir comme objectif de vérifier l'intérêt de la personne à être sur le comité, ses attentes et ses disponibilités, critères qui serviront, entre autres, au choix des candidats. La personne sera également informée des responsabilités des membres du CCU et de son devoir de les assumer.

27-02-2010 OUVERTURE D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 13-2009 POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE 132

Il est proposé par Monsieur Yves Bilodeau et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à négocier, avec la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Matapédia, un emprunt temporaire afin de pourvoir au paiement des dépenses d'honoraires professionnels engendrées dans le cadre du règlement d'emprunt 13-2009 pour l'établissement des plans et devis et les études préliminaires pour les travaux de relocalisation de la Route 132 et les travaux municipaux qui y sont mentionnés.

Ce financement temporaire sera fait en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt no 13-2009 décrétant une dépense de 595 000\$. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-Brillant.

Un nouveau compte sera ouvert à la Caisse Populaire Desjardins Vallée de la Matapédia pour faciliter la gestion des dépenses de l'emprunt temporaire

28-02-2010 OUVERTURE D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE RÈGLEMENT 02-2010 POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur Jacques Gaulin et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à négocier, avec la Caisse populaire Desjardins

Vallée de la Matapédia, un emprunt temporaire afin de pourvoir au paiement des dépenses engendrées dans le cadre du règlement d'emprunt 02-2010 pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale.

Ce financement temporaire sera fait en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt 02-2010 décrétant une dépense de 318 000\$ donc 269 800\$ seront remboursés par le biais d'une subvention à recevoir du Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-Brillant.

Un nouveau compte sera ouvert à la Caisse Populaire Desjardins Vallée de la Matapédia pour faciliter la gestion des dépenses de l'emprunt temporaire.

29-02-2010 ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu d'approuver l'échéancier des travaux préparé par Les Architectes Goulet et Lebel en date du 25 janvier 2010 pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale. Le document pourra être transmis au Ministère de la Culture pour la suite des procédures.

30-02-2010 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À MME DANIELLE DOYER, DÉPUTÉE DE LA MATAPÉDIA, POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LA ROUTE FOURNIER

Considérant que la route Fournier permet d'accéder au rang III et IV de la municipalité de Val-Brillant et au rang IV d'Amqui;

Considérant que cette route est couramment utilisée par les travailleurs forestiers, les propriétaires de boisés et les chasseurs;

Considérant que cette route présente des risques élevés d'accidents sur une distance de 3,1 km en raison de l'absence de réfection majeure depuis plus de vingt ans;

Considérant qu'un nombre important d'utilisateurs ont signifié cette problématique au conseil nouvellement en poste;

Considérant que les travaux de réfections pour assurer les correctifs nécessaires totalisent plus de 22 000\$;

Il est proposé par M. Roch Couture et résolu à l'unanimité de mandater Messieurs Donald Malenfant, Jacques Gaulin et Yves Bilodeau afin qu'ils sollicitent, au nom de la Municipalité, une participation financière exceptionnelle et ponctuelle de 19 490\$ auprès de Mme Danielle Doyer, Députée de La Matapédia.

La municipalité de Val-Brillant aura à s'occuper d'avoir une participation du milieu de 2166 \$ et fera par la suite les travaux requis pour assurer l'entretien du chemin sur une base régulière.

31-02-2010 INSTALLATION D'UNE PLATEFORME D'ENTREPOSAGE À LA CASERNE ET RÉDUCTION DE L'ÉCLAIRAGE

Considérant que les pompiers bénévoles de la caserne de Val-Brillant demandent à la Municipalité l'autorisation de construire une plateforme d'entreposage dans un espace autrement perdu à l'intérieur de la caserne de Val-Brillant;

Considérant que la caserne est un bâtiment publique propriété de la Municipalité et donc soumis aux normes de la construction;

En conséquence il est proposé par M. Roch Couture et unanimement résolu ce qui suit :

- 1 La Municipalité est favorable à la construction d'une plateforme d'entreposage à l'intérieur de la caserne, toutefois, celle-ci devra être construite par un entrepreneur en construction à partir de plans et devis conformes;
- 2 Le conseil demande à être informé à chaque étape des travaux;
- 3 Le conseil tient à informer les pompiers qu'aucune somme n'a été prévue au budget municipal de 2010 pour ces travaux.

POINT D'INFORMATION : ÉCLAIRAGE CASERNE

Suite aux commentaires de plusieurs citoyens, des vérifications ont été faites auprès du chef de la brigade des pompiers de Val-Brillant, M. Jean-Paul Lebel, afin de savoir pourquoi il y avait autant de lumières qui demeuraient ouverte à l'intérieur de la caserne la nuit. Ces lumières constituent l'éclairage de sécurité sans interrupteur et sont toutes reliées au même disjoncteur. La seule façon de diminuer l'éclairage est donc de retirer des fluorescents. Comme ceux des extrémités (la moitié) ne sont pas vraiment nécessaires puisqu'ils se retrouvent dans les coins, ils seront retirés.

32-02-2010 TAXE D'ACCISE / DEMANDE D'AJOUT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN VOIRIE DANS LE CALCUL DES DÉPENSES ADMISSIBLES À LA TAXE D'ACCISE

Considérant qu'en 2008, la municipalité a réalisé plus de 50 000\$ de travaux d'investissement dans la voirie municipale pour régler des problèmes récurrents liés à l'absence de pavage dans un quartier résidentielle et à une structure de chemin déficiente dans le deuxième rang;

Considérant que dans le cadre des travaux de la taxe d'accise, la Municipalité devait mettre un investissement minimum de 45 543\$;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Malenfant et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de prendre en considération les travaux d'investissement en voirie réalisés par la Municipalité en 2008 dans le calcul des travaux admissibles à la taxe d'accise.

33-02-2010 CORPORATION DE GESTION DU CAMPING/MARINA DE VAL-BRILLANT / DEMANDE DE TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DE LA MARINA

M. Geneviève Leblanc annonce qu'elle se retire pour ce point puisqu'elle est en conflit d'intérêt.

Considérant que pour solutionner une problématique liée à la tranquillité des campeurs, la Corporation de Gestion du Camping demande à la Municipalité d'installer une porte d'accès au PUB sur le côté sud du bâtiment de la Capitainerie;

Considérant également que certains petits travaux devraient être faits sur le bâtiment, comme l'installation de nouveaux coupe-froids et l'isolation de fenêtres et de petites ouvertures où il y a infiltration d'air;

Considérant que la Corporation de Gestion du Camping demande à la Municipalité que se soit l'Inspecteur municipal qui effectue ces travaux vu l'absence de personnel au camping pendant la saison hivernale;

Considérant les investissements qui ont été réalisés l'an dernier pour la construction d'une nouvelle terrasse au Nord de la Capitainerie où se trouvent déjà deux portes d'accès;

Considérant l'absence de budget pour l'installation d'une nouvelle porte et le fait que le conseil croit que cette solution ne fera que déplacer le problème tout en enlevant de l'espace à l'intérieur;

En conséquence il est proposé par M. Yves Bilodeau et résolu à la majorité ce qui suit :

- 1 La Municipalité refuse l'installation d'une nouvelle porte sur le bâtiment;
- 2 Pour ce qui est des petits travaux à effectuer, l'Inspecteur municipal s'en chargera pour cet hiver.

34-02-2010 CORPORATION DE GESTION DU CAMPING/MARINA DE VAL-BRILLANT / DEMANDE POUR LE PAIEMENT DU DÉFICIT SUPPLÉMENTAIRE ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS PRÉLIMINAIRES

M. Geneviève Leblanc annonce qu'elle se retire pour ce point puisqu'elle est en conflit d'intérêt.

La Corporation de Gestion du Camping / Marina dépose ses états financiers préliminaires et demande à la Municipalité de combler le déficit d'opération de 2009

qui est de 11 692.40\$. De cette somme, 8 387\$ ont déjà été versés par la Municipalité, compte tenu qu'il constituait le déficit anticipé aux prévisions budgétaires 2009. La directrice générale nous informe que la vérification des livres est complétée et confirme que le chiffre du déficit supplémentaire est bien de 3 305.40\$.

Il est proposé par M. Jacques Gaulin et résolu à la majorité de verser à la Corporation de Gestion du Camping / Marina la somme de 3 305.40\$ pour combler le déficit supplémentaire au déficit budgété qui était de 8 387\$.

35-02-2010 PATINOIRE, BÉNÉVOLES POUR TENUE DES LIEUX

Considérant que la Municipalité, pour des raisons budgétaires, ne peut défrayer les coûts nécessaires pour l'ouverture de la patinoire 7 jours sur 7;

Considérant que certaines personnes se sont proposées pour assumer la surveillance de la patinoire bénévolement les soirs où il ne peut y avoir d'employé;

En conséquence il est proposé par M. Geneviève Leblanc et unanimement résolu ce qui suit :

- 1 Le Conseil accepte que des bénévoles assument des heures d'ouverture supplémentaires à ce qui est affiché, toutefois un comité de sélection sera mis en place pour choisir les bénévoles retenues;
- 2 Le bénévole qui acceptera la responsabilité de la surveillance des lieux ne pourra en aucun temps déléguer sa responsabilité à un autre bénévole ou prêter sa clé permettant l'accès aux lieux;
- 3 Le comité de sélection des bénévoles sera composé du Maire, de la directrice générale et de l'inspecteur municipal.

POINT D'INFORMATION : SALLE DE RENCONTRE POUR USAGE MULTIPLE AUX CITOYENS

Suite à la demande d'un citoyen qui désirait que la Municipalité prête une salle à la population pour faire des activités de loisirs, se regrouper et danser, la Maire a rencontré le Président du Club des 50 ans et plus, M. Claude Malenfant, pour savoir si cela se faisait déjà au niveau de leur Club. M. Malenfant a confirmé que la Salle des 50 ans et plus est ouverte pour tous, même les non-membres, tous les mardi après-midi. Elle a déjà été ouverte deux jours, mais l'achalandage ne justifiait pas cette deuxième journée. M. le Maire propose donc de référer le citoyen qui avait demandé le prêt d'une salle au Club des 50 ans et plus.

POINT D'INFORMATION : RELANCE DU COMITÉ DES LOISIRS DE VAL-BRILLANT

Mme Leblanc informe la population de la volonté du Conseil Municipal de voir un Club des loisirs renaître à Val-Brillant. Le conseil entend organiser un déjeuner dont les profits amassés seront remis à un futur comité. Il est question de faire coïncider l'événement avec la Compétition de voile à ski qui s'organise actuellement via le Comité de Développement.

36-02-2010 CENTRE CORPS ÂME ET ESPRIT / DÉCISION DE LA COURS D'APPEL

Attendu que la Municipalité de Val-Brillant a entrepris des démarches en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme afin que cesse l'usage dérogatoire d'un complexe hôtelier, propriété de 9069-5065 Québec Inc., lequel a loué le complexe à AJPP Formation Inc. qui, à son tour, a confié son exploitation comme centre de réhabilitation pour toxicomanes et autres personnes souffrant d'une dépendance au Centre Corps, Âme et Esprit;

Attendu que la Municipalité a obtenu, en date du 6 octobre 2008, un jugement accueillant avec dépens contre les défenseurs, la requête de la Municipalité de Val-Brillant;

Attendu que la cours a ordonné aux défenseurs de cesser d'utiliser l'immeuble formé par les lots 185-1 et partie du lot 189-9, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Pierre-du-Lac, circonscription foncière de Matapédia, portant le numéro civique 82, rue des Cèdres, Val-Brillant, à des fins autres que celles décrites à la classification des usages « Commerces VI; Services d'hôtellerie » du règlement de zonage de la Municipalité de Val-Brillant, c'est-à-dire à des fins autres que récréatives, et ce, dans un délai de trente jours au présent jugement;

Attendu que la Cour a ordonné aux défenseurs de cesser l'exploitation dérogatoire d'un centre de réhabilitation pour personnes souffrant d'une dépendance, notamment à l'alcool, à la drogue, aux médicaments ou au jeu, au 82, rue des Cèdres, à Val-Brillant, dans un délai de trente jours au présent jugement;

Attendu que ladite décision a été portée en appel par les défendeurs, le 31 octobre 2008;

Attendu que le 28 janvier 2010 la Cour d'Appel a rejeté l'appel des défenseurs avec les dépens;

Attendu qu'il est du désir de la Municipalité de Val-Brillant que les jugements soient mis à exécution dans les plus brefs délais;

En conséquence il est proposé par Mme Geneviève Leblanc et unanimement résolu que la Municipalité de Val-Brillant mandate Me Denis Tremblay de l'étude Tremblay & Tremblay avocats Inc. afin qu'il procède à la mise à exécution des jugements rendus afin que cessent les usages dérogatoires dans les plus brefs délais.

37-02-2010 DEMANDE DE PROJET ÉTUDIANT POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET LE TERRAIN DE JEUX

Considérant que la municipalité dispose de la possibilité de faire la demande auprès du gouvernement fédéral de projets visant l'emploi d'étudiants pour la période estivale, emplois dont les salaires sont subventionnés à 50% du salaire minimum;

Considérant que la Municipalité a un grand besoin de main d'œuvre pour l'animation du terrain de jeux et des sports d'été et que les budgets municipaux sont très restreints;

En conséquence il est proposé par M. Serge Malenfant et résolu unanimement ce qui suit ;

1) la Municipalité autorise la secrétaire-trésorière à déposer une demande de subvention salariale auprès du Centre d'Emploi Canada pour obtenir la main d'œuvre requise pour l'animation du terrain de jeux et des sports d'été ;

2) la demande inclura 3 postes d'animateur aux salaires horaires 9.50\$;

3) la période d'embauche est fixée à 10 semaines à raison de 35 heures par semaine et débutera dès la fin des classes en juin;

4) la secrétaire-trésorière, Mme Lise Tremblay, est mandatée pour élaborer la description de tâches des employés, répondre à toutes les questions en lien avec les demandes et signer tous les documents nécessaires aux projets.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée à l'Assemblée débute à 20h25.

M. Serge Malenfant quitte la séance à 20h28.

38-02-2010 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yves Bilodeau et unanimement résolu de levée l'Assemblée à 20h36.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**